

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :  
(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction).

2 488 507

A2

**DEMANDE  
DE CERTIFICAT D'ADDITION**

(21)

**N° 80 17899**

Se référant : au brevet d'invention n° 79 30956 du 18 décembre 1979.

(54) Nouvelle huile cosmétique contenant des fractions insaponifiables ajoutées, et compositions cosmétiques la contenant.

(51) Classification internationale (Int. Cl.º). A 61 K 7/00.

(22) Date de dépôt..... 13 août 1980.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du  
public de la demande ..... B.O.P.I. — « Listes » n° 7 du 19-2-1982.

(71) Déposant : Société anonyme dite : L'OREAL, résidant en France.

(72) Invention de : Constantin Koulbanis, Catherine Millet, Arlette Zabotto et Alain Brun.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Michel Nony, conseil en brevets d'invention,  
29, rue Cambacérès, 75008 Paris.

Certificat(s) d'addition antérieur(s) :

La présente invention a pour objet une nouvelle huile utilisable en cosmétologie, ainsi que des compositions cosmétiques la contenant.

On sait que les huiles utilisables en cosmétologie, ou 5 huiles cosmétiques sont des produits liquides et de faible volatilité à température ambiante.

Une de leur propriété est de dissoudre diverses substances organiques insolubles dans l'eau, dont la présence est souhaitable dans les compositions cosmétiques.

10 Elles sont insolubles dans l'eau et peuvent donner avec celles-ci des émulsions dans lesquelles l'eau constitue soit la phase continue, soit la phase dispersée sous forme de fines gouttelettes.

Les principales propriétés des huiles sont leur toucher 15 onctueux et leurs propriétés lubrifiantes qui facilitent généralement l'application ainsi que l'étalement sur la peau en laissant sur la surface de celle-ci un film hydrophobe.

A cette dernière propriété se rattache le caractère émollient des huiles cosmétiques. L'action émolliente, qui se 20 traduit par l'amélioration ou le maintien de la souplesse de la peau, peut être expliquée par la formation de ce film hydrophobe maintenant la teneur en eau de la peau en l'empêchant de s'évaporer même dans des conditions de froid ou de sécheresse atmosphérique. En outre, dans le cas de compositions cosmétiques sous 25 forme d'émulsions, l'action émolliente peut être expliquée en partie par l'apport de l'eau d'émulsion utilisable pour maintenir la teneur en eau de la peau.

Cependant, il est bien connu que les huiles n'ont pas toutes au même degré des propriétés emollientes, et que seules 30 certaines huiles sont utilisables dans les produits cosmétiques.

D'autre part, il a été rappelé ci-dessus que le toucher gras, qui est une des conséquences des propriétés lubrifiantes, constitue une propriété intéressante dans la mesure où il facilite l'application sur la peau.

35 Toutefois, cette propriété devient un inconvénient lorsque le film laissé sur la peau après application de la composition, conserve ce toucher gras, ou parfois légèrement collant ou poisseux, qui est alors considéré comme désagréable et donc indésirable.

40 Il faut bien reconnaître qu'un tel inconvénient est

pratiquement toujours ressenti, quoique à des degrés divers, avec la plupart des huiles cosmétiques utilisées jusqu'à présent.

En outre, l'expérience montre que certaines huiles sont difficiles à étaler sur la peau. Ces huiles donnent à l'étalement un "tirant" qui est considéré comme désagréable.

Un autre inconvénient dû à l'utilisation d'huiles dans les compositions cosmétiques, est que le film huileux déposé sur la peau a un aspect luisant plus ou moins accentué, qui est généralement considéré comme peu esthétique.

La présente invention a pour but de fournir une huile cosmétique qui ne présente pas, ou qui ne présente qu'à un faible degré, ces divers inconvénients.

Les huiles utilisées dans les produits cosmétiques sont notamment des huiles d'origine végétale.

On sait que les huiles végétales contiennent en majeure partie des esters, principalement des glycérides d'acides gras, saponifiables, et aussi une fraction insaponifiable.

Il est connu également que les insaponifiables ont des propriétés très intéressantes en dermatologie, et leur utilisation dans les compositions cosmétiques a été préconisée notamment pour améliorer l'aspect des peaux séniles, sèches ou rugueuses.

Cependant, les compositions contenant des fractions insaponifiables présentent, comme toutes les compositions contenant des huiles, les inconvénients qui ont été rappelés ci-dessus, c'est-à-dire notamment le dépôt sur la peau d'un film gras désagréable au toucher et luisant.

On considère que plus une huile laisse un film gras d'aspect et de toucher désagréables, moins elle est pénétrante.

Dans la demande de brevet principal on a décrit et revendiqué une huile cosmétique particulièrement pénétrante, et notamment une huile qui contient un mélange d'au moins deux huiles végétales, caractérisée par le fait que lesdites huiles végétales sont l'huile de jojoba et l'huile de tournesol, et par le fait qu'elle contient en outre au moins une fraction insaponifiable préalablement extraite.

Parmi les fractions insaponifiables, la demande de brevet principal mentionne les insaponifiables de soja et d'avocat et leurs mélanges.

L'invention objet du présent certificat d'addition est

une huile cosmétique conforme à la revendication 1 de la demande de brevet principal, dans laquelle la fraction insaponifiable est des insaponifiables de maïs ou de tournesol, ou leurs mélanges.

On rappelle que la préparation des fractions insaponifiables est connue et peut être effectuée en soumettant le corps gras à une opération de saponification et/ou d'extraction de la partie insaponifiable.

On sait que les fractions insaponifiables comprennent un grand nombre de constituants, et leur composition n'est généralement pas entièrement connue. Il est évident que la composition d'une fraction insaponifiable dépend notamment de son procédé de préparation, et en particulier des solvants d'extraction qui ont été utilisés.

En outre, les fractions obtenues peuvent contenir encore une certaine proportion d'ingrédients saponifiables et constituer simplement une fraction enrichie en produits insaponifiables.

Au sens où elle est utilisée dans la présente demande, l'expression "fraction insaponifiable" englobe non seulement la fraction insaponifiable (ou une partie de celle-ci), préalablement extraite, mais aussi une fraction enrichie en insaponifiables, mais contenant encore une partie des constituants saponifiables de l'huile de départ. La proportion des constituants insaponifiables dans une telle fraction enrichie est supérieure à 40% en poids.

La nouvelle huile cosmétique objet de l'invention contient généralement, en poids, de 20 à 40% de fractions insaponifiables, de 20 à 45% d'huile de jojoba, et de 25 à 40% d'huile de tournesol.

Les compositions cosmétiques contenant la nouvelle huile telle que définie ci-dessus font également partie de l'invention. Les autres ingrédients de ces compositions sont des ingrédients usuels.

Ces compositions cosmétiques sont d'une façon générale toutes les compositions cosmétiques contenant des huiles. Ces compositions, les autres ingrédients qu'elles contiennent, leur préparation et leur application, sont bien connus des hommes de métier. Généralement, elles contiennent au moins 10% d'huile cosmétique selon l'invention.

Parmi les compositions de l'invention, on peut citer

celles qui se présentent sous la forme d'émulsions fluides (laits), sous forme d'émulsions plus consistantes (crèmes), de solutions (lotions), ou de sticks.

5 Les émulsions peuvent être du type eau-dans-huile ou huile-dans-eau.

10 Ces compositions sont par exemple des laits ou des crèmes émollientes, des laits ou des crèmes pour les soins des mains, des crèmes ou des laits démaquillants, des bases de fond de teint, des laits ou des crèmes "anti-solaire", des laits ou des crèmes de bronzage artificiel, des laits ou des crèmes contre la transpiration, des crèmes ou mousse de rasage, des lotions de pré-rasage, ou encore des laits ou des crèmes destinées aux soins de la peau des bébés.

15 L'huile cosmétique de l'invention peut également entrer dans la constitution d'autres compositions telles que notamment des bâtons pour les lèvres destinées soit à les colorer (rouges à lèvres) soit à éviter les gercures, des compositions pour le maquillage des yeux, et des fards pour le visage.

20 Les compositions cosmétiques de la présente demande qui sont présentées sous forme de solutions sont notamment des huiles anti-solaires (contenant, outre l'huile cosmétique, un filtre solaire absorbant l'ultra-violet), des huiles pour les mains, des huiles pour le corps, des huiles de pré-rasage ou d'après-rasage, des huiles pour le bain, etc...

25 Généralement, dans ces compositions sous forme de solutions, la proportion d'huile cosmétique de l'invention peut varier de 10 à 100% ; dans les autres compositions cosmétiques de l'invention, l'huile cosmétique est généralement présente à raison de 10 à 50% en poids, par rapport au poids total de la composition.

30 Les compositions de l'invention contiennent généralement, outre l'huile cosmétique, au moins un des ingrédients suivants : agent conservateur, agent anti-oxydant, parfum, agent colorant, etc...

35 Les exemples suivants illustrent l'invention sans toutefois la limiter :

EXAMPLE DE REALISATION D'HUILES COSMETIQUES

Exemple A

% en poids

Huile de jojoba..... 33,3

40 Huile de tournesol..... 33,3

Insaponifiables de maïs..... 17,0  
Insaponifiables de tournesol.... 16,4

Exemple B

5                   Huile de jojoba..... 30  
                  Huile de tournesol..... 40  
                  Insaponifiables de maïs..... 30

Exemple C

10                  Huile de jojoba..... 45  
                  Huile de tournesol..... 30  
                  Insaponifiables de tournesol.... 25

EXEMPLES DE REALISATION DE COMPOSITIONS COSMETIQUES

Exemple 1 - HUILE POUR LE CORPS

	<u>% en poids</u>
	Huile cosmétique de l'exemple A. 99,8
	BHA (Butylhydroxyanisole) ..... 0,1
	BHT (Butylhydroxytoluène) ..... 0,1
20	<hr/>
	100,0

On peut également formuler une huile solaire à partir  
25 de cette huile corporelle, en y incorporant un "filtre solaire"  
usuel absorbant l'ultra-violet.

Ces huiles corporelle ou solaire peuvent également  
contenir un parfum.

30 Exemple 2 - HUILE SOLAIRE

	<u>% en poids</u>
	Huile cosmétique de l'exemple A. 94,8
	BHA (Butylhydroxyanisole) ..... 0,1
	BHT (Butylhydroxytoluène) ..... 0,1
35	"Parsol-Ultra" vendu par
	la Société GIVAUDAN (filtre
	solaire) ..... 5,0
	<hr/>

40                  100,0

Cette huile solaire peut également contenir un parfum.

Dans cet exemple l'huile cosmétique de l'exemple A peut être avantageusement remplacée par la même quantité de l'huile cosmétique de l'exemple B.

5

Exemple 3 - LAIT DEMAQUILLANT

% en poids

10	Huile cosmétique de l'exemple A.	15,00
	Stéarate de Glycérol .....	2
	Acide stéarique .....	1,40
	Triéthanolamine .....	1,30
15	Polymère carboxyvinyle à haut poids moléculaire vendu par la Société Goodrich sous la dénomi- nation "Carbopol 934....."	0,60
	Parahydroxybenzoate de méthyle ..	0,25
	BHA .....	0,10
20	BHT .....	0,10
	Parfum .....	qs
	Eau déminéralisée stérile .....	qs 100

Exemple 4 - LAIT CORPOREL

% en poids

25	Huile cosmétique de l'exemple C	15,00
	Mélange d'alcools et de stérols de lanoline (Amerchol LIOI vendu par la Société American Cholesterol Products) .....	0,30
	Acide stéarique .....	1,40
	Monostéarate de glycérol autoé- mulsionnable .....	2,00
30	Alcool cétylique .....	0,20
	Triéthanolamine .....	0,95
	Polymère Carboxyvinyle à haut poids moléculaire vendu par la Société Goodrich sous la déno- mination de "Carbopol 941....."	0,25

	Propylèneglycol .....	2,00
	BHA .....	0,10
	BHT .....	0,10
	Parahydroxybenzoate de méthyle ..	0,35
5	Parfum .....	qs
	Eau .....	qs 100

Exemple 5 - CREME DE SOINS

		<u>% en poids</u>
10	Monostéarate de glycérol autoémulSIONnable .....	5,0
	Huile cosmétique de l'exemple B..	26,0
	Parahydroxybenzoate de méthyle...	0,3
	Carbopol 940 .....	0,4
15	Triéthanolamine .....	0,4
	BHA .....	0,1
	BHT .....	0,1
	Parfum .....	qs
	Eau déminéralisée stérile .....	qs 100

20 Exemple 6 - CREME DE SOINS

		<u>% en poids</u>
	Lanolate de magnésium.....	2,85
	Alcool de lanoline.....	6,65
	Huile cosmétique de l'exemple A..	48,30
25	Ozokérite .....	2,00
	BHA.....	0,10
	BHT.....	0,10
	parahydroxybenzoate de méthyle...	0,10
	Eau déminéralisée stérile qs.....	100
30		—
		100,00

Dans cet exemple l'huile cosmétique de l'exemple A peut  
35 être avantageusement remplacée par la même quantité d'huile  
cosmétique de l'exemple B ou C.

Exemple 7 - CREME SOLAIRE

		<u>% en poids</u>
40	Monostéarate de glycérol auto	—

5	émulSIONnable.....	5,0
	Huile cosmétique de l'exemple B..	26,0
	Parahydroxybenzoate de méthyle...	0,3
	"Carbopol 940" .....	0,4
	Triéthanolamine.....	0,4
	BHA.....	0,1
	BHT.....	0,1
	"Parsol-Ultra" vendu par la Société GIVAUDAN.....	5,0
10	Parfum.....	qs
	Eau déminéralisée stérile.....	qs100

Dans cet exemple l'huile cosmétique de l'exemple B peut être avantageusement remplacée par la même quantité d'huile cosmétique de l'exemple A ou C.

15      Exemple 8 -      CREME SOLAIRE

		<u>% en poids</u>
	Lanolate de magnésium.....	2,85
	Alcool de lanoline.....	6,65
20	Huile cosmétique de l'exemple C..	48,30
	Ozokérite.....	2,00
	BHA.....	0,10
	BHT.....	0,10
	"Parsol-Ultra" vendu par la Société GIVAUDAN.....	5,00
25	Parahydroxybenzoate de méthyle...	0,10
	Eau déminéralisée stérile qs.....	100

100,00

30      Dans cet exemple l'huile cosmétique de l'exemple C peut être avantageusement remplacée par la même quantité d'huile cosmétique de l'exemple B.

35      Exemple 9 -      FOND DE TEINT

		<u>% en poids</u>
	Lanolate d'isopropyle.....	4,0
	Acide stéarique.....	2,6
40	Stéarate de glycol autoémulsion- nable.....	5,0

5

Huile cosmétique de l'exemple A.. 20,0  
Triéthanolamine..... 1,2  
Lauryl sulfate de sodium..... 1,1  
Bentonite..... 2,5  
BHA..... 0,1  
BHT..... 0,1  
Parahydroxybenzoate de méthyle... qs  
Parfum..... qs  
Eau déminéralisée..... qs 100

10

En outre

15

Oxyde de titane qs selon teintes  
Oxydes de fer et pouvoir couvrants  
Talc désirés

REVENDICATIONS

1. Huile cosmétique, contenant un mélange d'au moins deux huiles végétales, caractérisée par le fait que lesdites huiles végétales sont l'huile de jojoba et l'huile de tournesol, et par le fait qu'elle contient en outre au moins une fraction insaponifiable préalablement extraite, ladite fraction étant choisie parmi les insaponifiables de maïs et de tournesol.

5           2. Huile cosmétique selon la revendication 1, caractérisée par le fait que la fraction insaponifiable est un mélange d'insaponifiables de maïs et de tournesol.

10           3. Huile cosmétique selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée par le fait que ladite fraction insaponifiable est une fraction enrichie en insaponifiables.

15           4. Huile cosmétique selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée par le fait qu'elle contient de 20 à 45% en poids d'huile de jojoba.

20           5. Huile cosmétique selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée par le fait qu'elle contient de 25% à 40% en poids d'huile de tournesol..

25           6. Huile cosmétique selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée par le fait qu'elle contient de 20 à 40% en poids d'insaponifiables.

20           7. Composition cosmétique, caractérisée par le fait qu'elle contient une huile cosmétique telle que définie selon l'une quelconque des revendications 1 à 6.

25           8. Composition selon la revendication précédente, caractérisée par le fait qu'elle se présente sous la forme d'une émulsion eau-dans-l'huile ou huile-dans-l'eau.

30           9. Composition selon la revendication 7, caractérisée par le fait qu'elle se présente sous la forme d'une solution.

35           10. Composition selon la revendication 7, caractérisée par le fait qu'elle se présente sous la forme d'un bâton pour les lèvres, d'une composition pour le maquillage des yeux, ou d'un fard pour le visage.

35           11. Composition selon l'une quelconque des revendications 7 à 10, caractérisée par le fait qu'elle contient au moins 10% en poids de ladite huile cosmétique.

40           12. Composition selon l'une quelconque des revendications 8 à 10, caractérisée par le fait que ladite huile cosmétique est présente à raison de 10 à 50% en poids par rapport au

poids total de la composition.

13. Composition selon la revendication 9, caractérisée par le fait qu'elle contient de 10 à 100% en poids de ladite huile cosmétique.